

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2024-02 du 25 novembre 2024

Avis du CSRPN concernant l'étude de faisabilité de la dératisation des îles de la RNN de Petite Terre (La Désirade)

Localisation du projet : La Désirade (97110)

Bénéficiaire : Gestionnaire de la RNN de Petite- Terre

Espèce(s) concernée(s) : Projet de lutte contre une espèce exotique envahissante – Etude de faisabilité de la dératisation des îlets.

Cadre réglementaire du présent avis : le CSRPN de Guadeloupe est consulté en tant que Conseil Scientifique de la RNN de Petite-Terre. (Art R 332-18 du Code de l'Environnement)

Contexte :

La problématique des rats noirs sur les îlets de Petite Terre est connue depuis des années avec une volonté d'éradication pour un bénéfice potentiel considérable, en particulier pour les espèces pour lesquelles la réserve constitue un des derniers refuges de l'archipel. Dans une volonté d'entamer une réflexion sur la procédure à mettre en place, la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite Terre a commandité une étude de faisabilité réalisée par Island Conservation et transmise le 31/07/2024 au CSRPN. Le CSRPN est sollicité pour un avis expertise. En plus des membres du CSRPN, l'avis d'Olivier LORVELEC, spécialiste de ce taxon a été également sollicité.

Synthèse des recommandations de l'étude de faisabilité d'Island Conservation :

Citation : des Monstiers Baudouin. (2024). Restauration des îlets de Petite Terre, Guadeloupe. Rapport de faisabilité. Pour le compte de la Réserve Naturelle Nationale de Petite Terre et de Désirade.

L'étude de faisabilité recommande l'utilisation d'appât avec un anticoagulant de seconde génération, plus efficace que les toxines de première génération et qui offre de meilleures garanties de réussite que les pièges mécaniques. Des épandages aériens sont recommandés pour maximiser la répartition des appâts. Des précautions sont proposées comme le choix de la saison, des tests sur les Bernard-l'hermite (*Coenobita clypeatus*) et l'Iguane commun (*Iguana iguana*). L'étude recommande de dératiser durant la saison sèche, principalement en raison de l'absence de rapaces migrants/hivernant ; Faucon émerillon (*Falco columbarius*) et Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), potentiellement sensibles par consommation des cadavres empoisonnés.

Analyse du CSRPN :

L'opération d'éradication en elle-même :

Compte-tenu de la sensibilité de la faune de la réserve et des bénéfices potentiels notamment présentés dans le rapport, l'éradication des rats sur les îlets de Petite-Terre semble absolument essentielle pour le CSRPN. Les opérations de ce type effectuées dans le monde et en particulier sur d'autres îles des Petites Antilles ont fonctionné et montré des résultats très encourageants pour la réalisation d'une telle opération sur la réserve.

Après l'éradication, la Réserve peut s'attendre à l'installation de nouvelles colonies d'oiseaux marins sur les platiers de Terre-de-Haut dont les Sternes fuligineuses (*Onychoprion fuscatus*) nichant non loin, le développement de la population de Dendrocygnes des Antilles (*Dendrocygna arborea*) sur son unique site de reproduction connue en Guadeloupe. Des mortalités importantes de Petites Sternes juvéniles sont constatées depuis quelques années sur les plateformes de reproduction, la disparition du rat pourra permettre aux sternes de s'installer à nouveau sur leurs sites de reproduction naturels (berges des salines et hauts de plage).

Concernant la flore, la disparition du rat va augmenter les capacités de dispersion et de germination des graines de toutes les espèces dont les emblématiques Gaïac (*Guaicum officinale*).

Le CSRPN est en total accord avec la volonté de réaliser une opération d'éradication des rats, autant pour la faune et la flore sensibles dont on peut attendre des résultats directs, que pour les autres groupes moins connus qui pourraient bénéficier de l'absence de rats. Il souligne l'effort notable du gestionnaire à travailler depuis plusieurs années à une réflexion avec les scientifiques et les acteurs locaux en amont de ce projet d'envergure. Le CSRPN observe cependant des espèces ou espaces potentiellement sensibles à ce programme de dératisation.

Les enjeux faunistiques et écosystémiques :

Deux problématiques doivent, selon le CSRPN, être davantage approfondies. La première concerne la conservation de la population de scinque du genre *Mabuya*, probablement endémique de Petite-Terre et estimée à une cinquantaine d'individus. Ce taxon déjà très fragilisé semble être le plus à risque vis-à-vis du projet. Des cas de mortalité à la suite d'opérations de dératisations sont connues pour des espèces de la même famille. Il s'agira d'identifier et anticiper le risque et de proposer les procédures nécessaires pour y faire face. Cela pourra aller jusqu'à la conservation ex-situ ou in-situ dans des enclos si le risque est considéré comme important.

La seconde concerne l'impact de l'action et du produit sur les milieux humides : les salines (lagunes permanentes ou temporaires semi-fermées entourée d'un cordon de mangrove captive) et les eaux marines côtières, notamment le lagon. Ces aspects sont peu développés dans le rapport. La rémanence de ce produit doit notamment être étudiée pour les différents taxons. Les salines recueillent pratiquement l'ensemble du bassin versant du Plateau de Terre de Bas, le risque de pollution du milieu semble important et nécessite des recherches complémentaires pour veiller à ne pas altérer les organismes aquatiques dont dépendent les oiseaux nicheurs des salines : Gravelot de Wilson (*Anarhynchus wilsonia*), Échasse d'Amérique (*Himantopus mexicanus*), Dendrocygne des Antilles (*Dendrocygna arborea*).

Si les recherches complémentaires ne permettent pas de garantir le faible risque sur la population de scinque et sur l'écosystème des salines, les gestionnaires devront étudier d'autres pistes de protocole de dératisation de la RNN.

Parmi ces pistes, il peut être imaginé une dératisation en deux phases en débutant par Terre-de-Haut, dont la taille plus modeste combinée à l'interdiction de débarquement et à l'isolation géographique protégée par une passe avec un fort courant, limitant l'accès aux rats, permet d'envisager une première dératisation et étudier les impacts sur le site, sur la qualité des masses d'eau et l'impact des Bernard l'Hermite sur les appâts (test de boîte inaccessible aux Bernard l'Hermite). L'avantage de cette méthode est de tester tous les protocoles, compléter l'étude de faisabilité et éventuellement offrir la possibilité de transloquer une partie de la population de scinque originaire de Terre-de-Bas afin de créer une nouvelle population et garantir la préservation de l'espèce en cas d'impact fort durant la deuxième phase de dératisation sur Terre-de-bas. Cette possibilité nécessite d'approfondir les études scientifiques pour définir la faisabilité de ce type de mesure de conservation.

Choix de la méthode :

L'utilisation d'appât empoisonnée semble être une évidence pour garantir le succès de l'opération. Les pièges mécaniques ont en effet montré des résultats mitigés y compris en Guadeloupe, cohérent avec une démarche de réduction des populations mais pas d'éradication. Malgré les risques, le CSRPN reconnaît que l'utilisation de brodifacoum est nécessaire pour le succès de l'opération de dératisation.

L'enjeu principal de l'opération semble résider dans les techniques choisies pour proposer les appâts empoisonnés au brodifacoum, trois scénarii sont proposés :

- Épandage aérien de raticides
- Épandage manuel de raticides
- Épandage manuel de raticides dans des boîtes à raticides

Pour résumer, l'épandage aérien est présenté comme la solution la plus simple pour une bonne répartition de la toxine. Elle permet d'augmenter le taux de succès de l'opération en limitant l'impact direct sur le milieu (création de layon). Les épandages manuels vont quant à eux impacter les habitats en nécessitant la création de 55 km de layon. Le taux de succès sera moins élevé (pas d'appâts dans la canopée où les zones difficiles d'accès) mais ces méthodes permettront de mieux contrôler les sites de dépôts des appâts. Enfin le fait de ne pas mettre les raticides dans des boîtes augmente le risque pour les espèces non-cibles.

Si la mise en place de raticide protégées par des boîtes à appâts semblent être la méthode la plus prudente pour le contrôle en temps réel de l'opération et la gestion des espèces non-cibles. Le CSRPN regrette que cette méthode contraigne à détruire la végétation dont certains habitats d'espèces protégées pour la création de 55 km de layon. La solution intermédiaire d'épandre à la main les raticides sans protection de boîtes ne paraît pas pertinentes. En effet elle cumule les inconvénients des deux autres méthodes.

Le choix de la méthode devra se faire une fois les tests sur les Bernard l'Hermitte réalisés afin de connaître la différence de quantité de raticide utilisée en fonction des différentes méthodes.

Il sera également important de réduire l'apport de nourriture par les cocotiers.

Avis du CSRPN de la Guadeloupe :

Le CSRPN considère que « l'enjeu en vaut la chandelle » et qu'une telle opération aura forcément des dangers ou des effets néfastes qu'on voudrait amener au minimum. Il recommande néanmoins d'étudier les possibilités de proposer les appâts empoisonnés dans des postes d'appâtage inaccessibles aux Bernard l'Hermitte et sans détruire la végétation. Cette méthode permet plus aisément que l'épandage aérien, d'estimer et de maîtriser les effets secondaires de la toxine sur les écosystèmes insulaires. Si l'épandage aérien devait être choisi, alors il serait opportun d'éviter les salines et les zones sensibles comme les sites suboptimaux des scinques. De même que les zones à forte densité de Bernard l'Hermitte devront être traitées par un épandage manuel via l'utilisation de postes d'appâtage inaccessibles à cette espèce. Quelle que soit la méthode choisie, un protocole de suivi des taxons menacés devra être mis en place (avant, pendant, après) afin de pouvoir éventuellement ajuster les opérations en cas de problème.

Le CSRPN considère que malgré les risques inhérents à ce type de projet qu'il faudra s'attacher à anticiper et minimiser, l'enjeu de conservation pour la réserve et ces taxons est largement positif. Le CSRPN recommande de réfléchir à une solution mixte combinant utilisation des boîtes appâtées pour les zones sensibles (salines, sites à densité élevées de scinque) et épandage aérien sur le reste des îles. Quelle que soit la méthode choisie, un protocole de suivi des taxons menacés devra être mis en place (avant, pendant, après) afin de bénéficier d'indicateurs fiables et de pouvoir éventuellement ajuster les opérations en cas de problème. Le CSRPN recommande également en plus des tests nécessaires mentionnés dans le rapport, d'améliorer la

bibliographie en incluant d'avantage de référence sur les effets de ce produit et de cette action sur les espèces non-cibles (notamment *scincidae*) ainsi que les zones humides (salines) et les zones marines côtières. Le CSRPN renouvelle son encouragement aux gestionnaires pour la poursuite de ce projet de dératisation et étoffer la phase préparatoire pour proposer un protocole plus détaillé à mettre en œuvre.

Bilan des recommandations du CSRPN pour la faisabilité de la dératisation de la Réserve Nationale de Petite-Terre :

- **Évaluer l'impact des Bernard l'Hermite sur les appâts dispersés par voie aérienne ;**
- **Définir un protocole d'épandage mixte et traiter manuellement les zones sensibles ;**
- **Concevoir une boîte à appât inaccessible aux Bernard l'Hermite ;**
- **Approfondir les recherches sur l'impact du raticide sur les scinques (recherches bibliographiques, impacts sur les ressources alimentaires, bioaccumulation...) et sur les solutions alternatives (Exclos in situ, programme d'élevage ex situ, translocation...)** ;
- **Évaluer l'impact sur les salines ;**
- **Améliorer le protocole de biosécurité pour réduire les risques de réinvasion du rat par les bateaux.**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe émet donc un avis favorable à la dératisation de la Réserve naturelle Nationale des îlets de la Petite-Terre, sous réserve de compléter l'étude de faisabilité à partir des recommandations du présent avis.

Le CSRPN est disposé à travailler avec les gestionnaires de la Réserve et autres experts non membre du CSRPN, sous forme de groupe de travail afin d'accompagner au mieux ce projet d'intérêt.

Avis favorable

Avis favorable sous conditions

Avis défavorable

Vote réalisé de façon dématérialisée entre le 15 et le 24 novembre 2024, sur la base du projet d'avis tel que rédigé ci-dessus :

- **12** voix pour le projet d'avis sur **14** voix exprimées dans les délais impartis ;
- **0** voix contre le projet d'avis ;
- **2** abstentions.

Le : 25 novembre 2024

Le président du CSRPN



Jérémie DELOLME